

Boucherville, dont le résultat a été très peu satisfaisant. Puis, il m'a sommé de répondre à son argumentation, dans mon premier discours public. Eh bien, c'est aujourd'hui mon premier discours public depuis l'assemblée de Châteauguay, et je relève le défi de M. Gouin.

D'abord il n'est pas du tout prouvé que les forêts d'Ontario sont supérieures aux nôtres dans leur ensemble. On a cité récemment les témoignages rendus par MM. Booth et Eddy, deux experts dans le commerce de bois, devant la commission de colonisation, et ces témoignages ne sont nullement défavorables à Québec. Ainsi M. Booth déclare qu'il y a beaucoup plus de pin rouge dans Québec que dans Ontario, et que le pin rouge vaut tout autant que le pin blanc. Et lorsqu'on lui demande, si, d'après son expérience, un acheteur de limites serait justifiable de payer plus cher dans Ontario que dans Québec, il répond qu'il n'en sait trop rien, et que le système de Québec est, à ses yeux, aussi avantageux que celui d'Ontario. M. Eddy donne des réponses dans le même sens. J'ai ici le rapport de l'enquête tenue à Hull, et je pourrais citer encore d'autres témoignages qui concourent à établir que nos forêts ont une valeur égale à celles d'Ontario. Mais supposons que nos limites soient quelque peu inférieures en valeur, y a-t-il un homme sensé qui osera soutenir que celles d'Ontario valent vingt-deux fois plus ? Or, le prix moyen que le gouvernement Gouin a obtenu par mille en 1906, a été de \$195, tandis qu'à Ontario, en 1903, le prix moyen a été de \$4,461 ; soit \$4,266 de plus par mille carré, ou 22 fois plus que n'ont obtenu MM. Gouin et Turgeon. M. Gouin aura-t-il l'impudence de prétendre que les forêts de sa province valent 22 fois moins que celles de la province voisine ?

Et n'aura-t-il pas la décence de comprendre combien il est odieux et coupable, lui le premier-ministre, qui devrait être le défenseur naturel de nos intérêts, en dépréciant ainsi notre meilleur et notre plus riche actif.

D'ailleurs, il y a un fait qui démontre bien que nos limites sont sacrifiées à la spéculation. C'est que, dans un grand nombre de cas, elles

sont revendues presque immédiatement par leurs acquéreurs avec un énorme profit. Prenez, par exemple, le cas de la limite vendue à M. Veilleux pour \$20,000, et revendue dans l'espace de dix-huit mois, une première fois \$75,000, et une seconde fois \$112,000. Prenez encore le cas de M. Dupuis, député de Châteauguay, qui achetait pour \$26,000 une limite et qui la revendait quelque mois plus tard \$65,000, faisant sans bour délier, car il avait payé avec un billet, un profit de \$39,000. Prenez surtout le cas fameux dont il a été si souvent question en chambre et dans la presse, celui de la concession vendue à M. Breakey par M. Turgeon, 1,000 milles, à \$105, et revendue par M. Breakey—ou par son syndicat, c'est la même chose,—peu de temps après à la compagnie Burgess Sulphide, de Berlin Falls, pour la somme de \$800,000, ce qui faisait au premier acquéreur un bénéfice de \$695,000. On pourrait citer vingt autres exemples analogues. Tout cela prouve que nos limites sont sacrifiées à la spéculation et que ce système de vente de concessions forestières à outrance, a été un désastre pour la province.

Mais passons à l'argument du "tu quoque." M. Gouin nous a cité la vente du 15 décembre 1892, qui n'a rapporté qu'une somme peu élevée. Nous sommes parfaitement d'accord avec lui quand il dit que cette vente n'a pas été profitable pour le trésor provincial. Nous traversons à ce moment une période de crise commerciale et financière, et cela explique en grande partie l'insuccès de ces enchères. Mais le gouvernement conservateur a compris alors qu'une politique prudente s'imposait. Cette vente du 15 décembre 1892 a été la seule vente très considérable de limites qui se soit faite sous les administrations de Boucherville, Taillon et Flynn. A part les 2,353 milles qui furent alors affermés, il n'y a eu durant les cinq années de 1892 à 1897, que 1,600 milles carrés de concessions forestières. Cela peut-il être comparé aux 23,000 milles vendus par l'administration libérale ?

Et puis, M. Gouin s'imagine-t-il justifier son régime en recherchant dans le passé des actes administratifs